

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 74-1158/SG/CG portant à 1000 000 de francs Djibouti l'avance de timbres fiscaux accordés au chef des Services de la Police nationale.

n° 74-1158/SG/CG

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
3 juillet 1974

Numéro JO
n° 14 du 25/07/1974

Date du numéro
25 juillet 1974

TEXTE INTÉGRAL

L'avance de timbres fiscaux, accordée au chef des Services de la Police nationale par l'article 11 de la deuxième partie de l'arrêté n° 1.533 du 31 décembre 1954, est portée à la somme de 1 000 000 de francs Djibouti, Cette avance fera l'objet d'un reçu qui comportera la quotité, le nombre et la valeur des vignettes délivrées et qui restera à l'appui de la comptabilité de la Caisse de l'Enregistrement.